



## Succession entre conjoint en union libre (suite)

Par **Marguerit**, le **20/06/2008** à **09:39**

Bonjour,

Suite au décès de mon conjoint (nous n'étions pas pacsés et il n'y a pas de testament) , le notaire chargé de la succession par les enfants de son premier mariage me demande par courrier la liste du mobilier en ma possession.

Quand nous avons fait vie commune, il y a 5 ans, nous avons apporté chacun nos meubles et nous en avons acheté pendant notre vie ensemble.

Aujourd'hui, quels sont les droits des enfants sur ce mobilier, et quels sont les pièces à fournir pour prouver l'appartenance des meubles à l'un ou à l'autre (pour la plus part des meubles anciens, je n'ai plus de facture) ?

Merci d'avance pour votre reponse

Marguerite

Par **Visiteur**, le **20/06/2008** à **20:10**

Bonjour,

Sans testament, vous n'avez malheureusement aucun droit...

50% de ce que vous avez acquis ensemble est sensé revenir à ses héritiers.

Proposez de faire une liste des meubles apportés par lui et par vous, je pense qu'un détail honnêtement établi devrait satisfaire les ayants-droits.

Bien cordialement